



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
COMMUNE DE PUPLINGE

REGLEMENT D'UTILISATION DU MINIBUS COMMUNAL

Art. 1 : Affectation du véhicule

Le véhicule FORD, modèle Transit, portant plaques **GE 389006**, est propriété de la Commune de Puplinge. Dans la mesure de sa disponibilité, il peut être utilisé par :

- a) le personnel communal, dans le cadre de ses activités professionnelles
- b) la Compagnie des Sapeurs-pompiers, dans le cadre de ses activités
- c) les enseignants de l'Ecole de Puplinge, les responsables des autres activités parascolaires, les responsables des Jardins et de la Garderie d'enfants, lors de déplacements ponctuels (cours de natation, visites de musées, expositions, etc.)
- d) les groupes et sociétés de la Commune.
- e) des personnes privées de la Commune.

Art. 2 : Réservation du véhicule

Pour les modalités d'ordre administratif, le secrétariat de la Mairie est compétent.

Les utilisateurs mentionnés sous ch. 1, lettre a) pourront solliciter verbalement la réservation du véhicule auprès du secrétariat de la Mairie.

Pour tous les autres utilisateurs, la réservation du véhicule deviendra effective qu'après réception du formulaire de « mise à disposition » qu'ils obtiendront auprès du secrétariat de la Mairie, ce dernier doit être signé par le/les conducteurs.

A la faveur de l'autorisation délivrée, ils pourront prendre possession du véhicule à l'heure prescrite, où ils le restitueront, **nettoyé**, à l'heure convenue, le plein d'essence « **DIESEL** » effectué à leurs frais.

Art. 3 : Transport, conduite du véhicule

Le véhicule peut accueillir 14 passagers, y compris le conducteur ou la conductrice. **Ce nombre ne doit pas être dépassé.**

Le conducteur ou la conductrice doit être âgé de plus de 25 ans et être en possession du nouveau permis de conduire (format carte de crédit), valable depuis plus de 2 ans (ce document, dont la Mairie tirera une photocopie sera joint à la demande de réservation). Le transport professionnel de personnes est exclu.

La Commune de Puplinge se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions.

Art. 4 : Devoirs et responsabilités du/des conducteur/s

Le véhicule est doté d'un tachygraphe électronique, qui est obligatoire pour l'étranger. Le conducteur du véhicule devra obtenir la carte magnétique auprès du Service des automobiles qu'il devra nous présenter lors de la prise des clefs.

Tout dégât provoqué ou constaté en cours d'utilisation doit être signalé sans délai au secrétariat de la Mairie.

En cas d'accident d'une certaine gravité survenant sur territoire suisse - que le conducteur ou la conductrice du véhicule soit fautif(ve) ou non - , il sera fait appel à la Gendarmerie cantonale du lieu de



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
COMMUNE DE PUPLINGE

l'accident pour l'établissement d'un rapport. A l'étranger, un constat à l'amiable sera au minimum établi, quelle que soit la gravité de l'accident.

Dans tous les cas, le secrétariat de la Mairie sera immédiatement avisé (☎ 022 860 84 40 - 📠 022 860 84 49).

En cas de faute grave, la Commune de Puplinge se réserve le droit de se retourner contre le conducteur ou la conductrice.

Les éventuelles amendes d'ordre ou contraventions seront à la charge du conducteur ou de la conductrice.

Art. 5 : Assurances

Outre l'assurance responsabilité civile obligatoire (franchise de Fr. 500,--), le véhicule est au bénéfice d'une couverture « casco complète », avec également une franchise, en cas d'accident, de Fr. 500,--. Ces deux franchises sont à la charge du conducteur ou de la conductrice fautif, de même que la perte du bonus.

Art. 6 :

En cas de nécessité, ou d'événement fortuit, la Mairie se réserve le droit d'annuler la location dudit véhicule, sans dédommagement ou mise à disposition d'un autre véhicule.

Ce règlement a été adopté par l'Exécutif de la Commune de Puplinge le 23 mai 2008.

Le Maire
Michel PITTELOUD

TARIF D'UTILISATION DU MINIBUS COMMUNAL

Taxe d'utilisation par jour (100 km offerts)	Fr. 30.--
Cautiion	Fr. 200.--
Par jour en plus	Fr. 15.--
en sus (par km. supplémentaire)	Fr. 0.25